APRÈS ART. 4 BIS B

N° 3445

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 3445

présenté par M. Questel

à l'amendement  $n^{\circ}$  907 de Mme Brocard

-----

## APRÈS L'ARTICLE 4 BIS B

A la deuxième phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« huit »

le mot:

« quatorze ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de cohérence : le conseil de la métropole est convoqué quatorze jours avant sa réunion.